

INFORMATIONS IMPORTANTES

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Démarrage national : le 22 septembre 2025

Lisez et conservez les informations contenues dans cette note sur la constitution du dossier, le déroulement de l'examen professionnel et, en cas de réussite, sur l'après examen.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) organisera à partir du 22 septembre (date nationale), un examen professionnel d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

La période de retrait des dossiers de candidature est fixée du 11 mars au 16 avril 2025.

Les demandes de retrait de dossier doivent se faire par le biais d'une préinscription en ligne.

En cas de problème technique uniquement, les candidats peuvent également formuler une demande de dossier par courrier en renseignant l'ensemble de leurs coordonnées et en joignant une enveloppe affranchie au tarif en vigueur. Ce courrier doit être adressé au service concours du Centre de gestion, 9 Allée Alban Vistel, 69110, Sainte-Foy-lès-Lyon. Les candidats peuvent également effectuer leur demande de dossier en se présentant au cdg69 en prenant un RDV au préalable.

La date limite de retour des dossiers est fixée au 24 avril 2025.

Le retour du dossier doit se faire par le biais de la validation de l'inscription directement sur l'espace personnel du candidat.

Chaque candidat doit se connecter à son espace personnel, cocher la case « *J'ai lu, j'approuve et je signe l'attestation sur l'honneur présente dans mon dossier d'inscription* » et cliquer sur le bouton vert

« Je valide mon inscription ».

En cas de problèmes techniques uniquement, vous pouvez transmettre votre feuillet de préinscription signé ainsi que les pièces complémentaires par voie postale au cdg69, 9 allée Alban Vistel, 69110, Sainte-Foy-lès-Lyon, au plus tard le 24 avril 2025, cachet de la poste faisant foi. Attention, l'envoi des pièces justificatives seules ne suffit pas à valider l'inscription.

Les validations d'inscription par le biais d'une transmission du feuillet de préinscription par messagerie électronique ne sont pas acceptées.

Pour accéder à votre espace personnel [cliquez ici](#) ou rendez-vous sur le site internet du cdg69, www.cdg69.fr, dans la rubrique « espaces personnels ».

Vous pouvez valider votre inscription même si vous n'avez pas déposé l'ensemble des documents requis. Vous pourrez à nouveau déposer ceux-ci sur votre espace candidat le jour ouvré suivant la validation.

Après la clôture des inscriptions, vous pourrez envoyer vos documents par mail à l'adresse concours@cdg69.fr. En cas d'absence d'un document obligatoire, ou de la transmission d'un document non conforme, vous ferez l'objet d'une seule et unique relance, par mail, et via votre espace personnel où vous pourrez redéposer le document manquant. **Par contre, le dossier retraçant l'expérience professionnelle ne fera l'objet d'aucune relance et ne pourra plus être déposé après la date de clôture des inscriptions.**

DANS LE CADRE DU STRICT RESPECT DU PRINCIPE D'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT, TOUTE DEMANDE DE RETRAIT OU DE RETOUR DE DOSSIER EFFECTUÉE HORS-DÉLAI SERA SYSTÉMATIQUEMENT REFUSÉE, ET CE QUEL QU'EN SOIT LE MOTIF.

Conformément à l'article 15 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, la liste de candidats admis à concourir sera arrêtée par le président du cdg69 au vu du dossier constitué conformément aux dispositions des articles 5 à 12 de ce même texte.

Toutes les informations concernant tant votre dossier que l'opération sont disponibles sur votre espace personnel. N'hésitez pas à consulter régulièrement celui-ci. Les agents du service concours se tiennent à votre disposition pour toute demande de renseignements.

L'ACCÈS À L'EXAMEN

L'examen professionnel d'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle est ouvert aux fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3e échelon du grade d'assistant socio-éducatif.

Compte tenu de la mesure dérogatoire contenue à l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, permettant aux candidats de subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement, la date à laquelle est appréciée la condition d'accès à l'examen est le 31 décembre 2026.

Les candidats doivent également être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

INFORMATIONS RELATIVES AU DOCUMENT RETRACANT LES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Ce document sert à l'évaluation du candidat lors de l'épreuve d'admissibilité et fait l'objet d'une notation. **Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, celui-ci devra être fourni par le candidat au plus tard à la date de clôture des inscriptions, soit le 24 avril 2025. En l'absence de transmission de ce document passé ce délai, la candidature sera définitivement rejetée.**

Vous trouverez un modèle du document disponible en téléchargement lors de votre préinscription ainsi que sur votre espace candidat.

LES ÉPREUVES DE L'EXAMEN

Étude des dossiers professionnels des candidats	À partir du 22 septembre 2025 Résultats communiqués courant novembre 2025 (disponibles sur www.cdg-aura.fr)
Calendrier prévisionnel	
Épreuve orale d'admission	À compter du lundi 1^{er} décembre 2025 Dans les locaux du CDG69 9 Allée Alban Vistel 69110 Sainte-Foy-Lès-Lyon

Les convocations pour l'épreuve orale seront **déposées sur l'espace personnel** une dizaine de jours avant celle-ci.

Le candidat devra imprimer celle-ci et se présenter avec le jour de son oral.

Pour les informations d'ordre pratique : hébergement, restauration..., les candidats doivent se mettre en rapport avec les centres d'informations touristiques. Des informations d'ordre général à ce sujet sont par ailleurs susceptibles d'être diffusées sur le site du Centre de gestion www.cdg69.fr.

Les notes des candidats non admissibles leur seront notifiées dans les 15 jours qui suivent la publication des résultats d'admissibilité.